

Abonnement Véligo à Cesson



Formulaire d'inscription

Le dossier d'inscription renseigné et signé doit être retourné avant le 20 du mois précédant le mois d'utilisation (cachet de la poste faisant foi) accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : Parc de stationnement de Lieusaint – Véligo – 1 rue Pierre Point – 77127 Lieusaint

- Première demande Demande de renouvellement

Vos coordonnées :

Madame Mademoiselle Monsieur
Né(e) le : __ / __ / ____
Nom* : _____ Prénom* : _____
N° et voie* : _____
App/Bât/Résidence* : _____
Code postal* : _____ Ville* : _____
Téléphone* : _____ Courriel* : _____

Votre titre de transport :

- Navigo personnalisé Semaine Mois Annuel
 Navigo découverte Semaine Mois
 Forfait Imagin'R
 Forfait Solidarité Transport Semaine Mois Annuel

Numéro de Passe* : (Le numéro de Passe à reporter est celui indiqué au dos du Passe)

Votre abonnement : Accès à la consigne Véligo (valable un an pour 10€ TTC)

Votre véhicule 2 roues :

- Bicyclette Vélo à assistance électrique (VAE)
 Location d'un VAE** avec abonnement mensuel (supplément de 10 € TTC / mois)
Durée(en mois) :
 Location d'un VAE avec abonnement annuel (supplément de 50 € TTC / an)

Total à régler :

Règlement par chèque à l'ordre de Véligo Cesson – Régie de Recettes

(Pour la location d'un vélo à assistance électrique, un chèque de caution de 50 € est également exigé).

Date et signature du titulaire du Passe Navigo (ou son représentant légal si l'abonné est mineur) précédées de la mention « J'ai pris connaissance des Conditions Spécifiques d'Accès et d'Utilisation du service de stationnement de vélos en abris collectifs et m'engage à les respecter ».

(* Informations obligatoires

(**) Les Vélos à Assurances Electriques sont à retirer sur le parc de stationnement de Lieusaint Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Parc de stationnement de Lieusaint – Véligo – 1 rue Pierre Point – 77127 Lieusaint. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant

Rappel des pièces justificatives à fournir :

- Photocopie du titre de transport recto-verso
- Formulaire d'abonnement rempli, daté et signé
- Règlement de la cotisation d'adhésion
- Chèque de caution de 50 € en cas de location d'un vélo à assistance électrique

Conditions d'Accès et d'Utilisation du Service Véligo



Article 1 : Le service

Le service Véligo, proposé par l'Agglo de Sénart et le Stif est destiné à l'ensemble des usagers Transilien détenteurs d'un Passe Navigo en cours de validité.

Ce service est payant et permet la mise à disposition d'un emplacement de stationnement vélos dans une consigne fermée. Seuls les bicyclettes et vélos à assistance électrique sont autorisés. Tous autres véhicules notamment les véhicules motorisés sont formellement interdits.

Article 2 : Modalités d'inscription

Ce service est disponible sous réserve d'acceptation du dossier par le gestionnaire et l'Agglo de Sénart.

L'inscription en parallèle au service de location de vélos à assistance électrique permet de disposer d'un vélo à assistance électrique pour toute la durée de l'abonnement choisi.

Il s'agit d'un abonnement donnant droit à la réservation d'une place de stationnement au sein d'une consigne donnée, pour un seul vélo et pour une durée d'un an à compter de la confirmation de l'inscription et jusqu'au 31 du mois M+12.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles en téléchargement sur le site de l'Agglo de Sénart : <http://www.senart.com/deplacements> ou à l'accueil du Parc de stationnement de Lieusaint – 1 rue Pierre Point – 77127 Lieusaint – Tel. 01.60.18.05.62. Quel que soit le mode choisi, l'utilisateur doit compléter le formulaire d'adhésion (daté et signé) et le retourner accompagné des pièces justificatives à l'adresse citée ci-dessus. Tout dossier incomplet sera retourné à l'envoyeur.

Le gestionnaire du service traite les demandes au fur et à mesure et par ordre d'arrivée. Il informe l'utilisateur de la confirmation de son inscription par courriel. Si toutes les places sont attribuées, une liste d'attente est créée et les demandes enregistrées par ordre d'arrivée. Les chèques reçus alors que le nombre d'abonnements maximal est atteint, sont retournés à l'envoyeur. Le délai maximum de traitement de la demande est de 72h ouvrables à compter de la réception du dossier complet.

Article 3 : Responsabilité de l'utilisateur

Le service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

Pour accéder à la consigne, l'utilisateur doit obligatoirement faire lire son Passe Navigo sur le lecteur à chaque entrée. Le Passe Navigo doit obligatoirement être valable et chargé pour la période de l'abonnement (Transport +Véligo). L'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo ou du vélo à assistance électrique loué en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (« U », chaîne...). En cas de vol d'un vélo à assistance électrique loué, la responsabilité civile de l'abonné sera engagée pour son remplacement.

Il doit également s'assurer :

- ✓ Qu'il n'encombre pas l'entrée, les allées et les emplacements voisins ;
- ✓ Que s'il utilise un rack double-étage, le module de stationnement est correctement remonté après dépôt du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur ;
- ✓ Qu'il ne laisse pas d'objet ou de colis dans la consigne ;
- ✓ Que la porte de la consigne reste bien fermée.

Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de la consigne vélos doit être signalée immédiatement par l'utilisateur au gestionnaire de la consigne. L'utilisateur s'engage à utiliser la consigne avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

L'utilisateur reste seul responsable de son véhicule ou du vélo à assistance électrique loué. L'Agglo de Sénart et son gestionnaire n'assurent qu'une surveillance sommaire et ne sont pas responsables des vols et dommages de toutes natures qui pourraient survenir au sein de la consigne.

L'utilisateur reste seul responsable vis-à-vis des autres usagers, du gestionnaire et de l'Agglo de Sénart, des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule, le vélo à assistance électrique loué ou

de son fait. L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Article 4 : Responsabilité du gestionnaire et de l'Agglo de Sénart

Le gestionnaire et l'Agglo de Sénart se réservent le droit de refuser ou de désactiver l'accès à tout moment, en cas de manquement aux présentes conditions ou au règlement intérieur. De même le gestionnaire et l'Agglo de Sénart se réservent le droit d'exclure tout usager qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance ou de mauvais comportement.

En cas d'incident, une enquête sera mise en œuvre par le gestionnaire et l'Agglo de Sénart afin de déterminer les causes et les responsabilités.

Le gestionnaire et l'Agglo de Sénart peuvent procéder à des vérifications entre le nombre d'abonnés et le nombre d'emplacements utilisés.

Tout vélo stationné sans autorisation ou depuis plus de 15 jours sans avoir bougé sera mis en consigne manuelle et les moyens de sécurisation seront détruits sans indemnisation de l'utilisateur. Le vélo sera gardé en consigne manuelle pendant un mois et un avis sera affiché à l'accueil du parc.

Le gestionnaire et l'Agglo de Sénart s'engagent à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations.

En cas de défectuosité constatée sur un vélo à assistance électrique loué, le client est tenu d'alerter les agents d'exploitation du gestionnaire.

Article 5 : Résiliation

La résiliation peut intervenir à l'initiative du gestionnaire et de l'Agglo de Sénart en cas de manquements constatés au règlement d'utilisation de la consigne. L'utilisateur résilié sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dans un délai de préavis de 72h à compter de la date de réception de l'accusé réception.

L'utilisateur peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante : Parc de stationnement de Lieusaint – 1 rue Pierre Point – 77127 Lieusaint. La résiliation par l'utilisateur sera également effective dans un délai de 72h à compter de la date de réception de l'accusé réception. Quel que soit le motif de la résiliation, aucun remboursement ne sera effectué à l'exception de la caution demandée pour la location d'un vélo à assistance électrique restitué en bon état de fonctionnement.

Article 6 : Confidentialité des données

L'Agglo de Sénart et ses prestataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Parc de stationnement de Lieusaint – 1 rue Pierre Point – 77127 Lieusaint – Tel. 01.60.18.05.62. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs aux présentes dispositions seront soumis à la loi française. Les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution des présentes dispositions. Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au tribunal administratif territorialement compétent.